

INFORMATION COMPTABLE ET DEFAILLANCE DES ENTREPRISES

Michèle Lacombe-Saboly

► To cite this version:

Michèle Lacombe-Saboly. INFORMATION COMPTABLE ET DEFAILLANCE DES ENTREPRISES. 21ÈME CONGRES DE L'AFC, May 2000, France. pp.CD-Rom, 2000. <halshs-00587510>

HAL Id: halshs-00587510

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00587510>

Submitted on 20 Apr 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INFORMATION COMPTABLE ET DEFAILLANCE DES ENTREPRISES

Michèle Lacombe-Saboly¹

Résumé

Peu de travaux sont menés en France sur le lien comptabilité/défaillance des entreprises. Quels sont les choix comptables effectués par les dirigeants ? Pourquoi ces choix sont-ils faits ? Une étude exploratoire, menée sur des cas de redressement judiciaire, examine les choix relatifs à la présentation de l'information, à l'organisation comptable, ou à la gestion des résultats

Mots clés : choix comptables, difficultés d'entreprise, dirigeant, redressement.

Abstract

In France there are only a few studies focused on the link between accounting and financial distress. What are the accounting choices of the managers ? This preliminary study about turnaround companies explore the choices connected to information disclosure, to accounting organization and to results management.

Keywords : *accounting choices, financial distress, troubled company, turnaround.*

¹ Maître de conférences en Sciences de Gestion,
Université Toulouse 1 - ESUG/GDO, 2 rue Albert Lautman 31000 Toulouse,
E-mail : saboly@univ-tlse1.fr

Peu de travaux sont menés en France sur le lien entre comptabilité et défaillance des entreprises. Pourtant la question des défaillances est régulièrement posée et même si en 1998 on assistait à une décrue des dépôts de bilan (47 000 contre 63 000 en 1993) le phénomène reste préoccupant. Mais l'étude de l'information comptable produite par les entreprises en difficultés est peu explorée par les chercheurs en gestion. Hormis deux thèses qui abordent cette question (Casta, 1985 ; Bertin, 1999), ce sont principalement des travaux normatifs (CNCC, 1996) ou professionnels qui traitent de l'information comptable dans l'entreprise en difficulté.

Il est vrai que c'est le sujet tout entier des difficultés des entreprises qui n'est pas très fréquemment la source d'analyses théoriques ou la matière de collectes de données par les gestionnaires. Les travaux portant sur ce thème sont le plus souvent juridiques sauf en matière de diagnostic, alors que le sujet des entreprises en difficulté est le « domaine privilégié des intérêts liés du gestionnaire et du juriste » (Dizel, 1993). Aux Etats-Unis nombreux sont les travaux qui abordent explicitement comme objet ou comme contexte de recherche. Des travaux mettent en relation l'occurrence de la défaillance et certains facteurs : Ainsi Daily C. M. (1996) examine le lien entre la composition des comités d'audit et la présence d'investisseurs institutionnels et la défaillance. Des travaux examinent l'impact de la défaillance soit sur la performance de l'entreprise soit sur d'autres variables comme la structure du capital, la rémunération des dirigeants. Ainsi Gilson (1990) tente de déterminer l'impact de la défaillance d'entreprise sur les structures de la propriété et du contrôle. D'autres recherches récentes portent plus spécifiquement sur les choix comptables effectués par les dirigeants dans un contexte de difficultés (parmi eux DeAngelo et alii, 1994 ; Opler et Titman, 1994).

Le thème de l'information comptable traverse plusieurs de ces recherches. Il faut donc examiner de plus près le lien comptabilité/ défaillance, ce révélateur du dilemme fondamental entre secret des affaires et transparence de l'information comptable et financière. L'article expose dans une première partie comment le lien comptabilité/défaillance est traité par le droit français. Une deuxième partie fait le point sur les différentes études qui ont abordé de près ou de loin ce thème. Une troisième partie présente la question de recherche. La quatrième partie expose la méthodologie employée. Enfin la cinquième partie commente les résultats de la recherche.

1. Le lien comptabilité/défaillance vu par le Droit français ?

Dans un contexte de difficultés, quelle est la place accordée par le droit français à l'information comptable ? Les éléments de réponse à cette question peuvent être trouvés dans les différentes phases des dispositifs préventif et curatif établis par le législateur (prévention, alerte, procédures collectives) ainsi que dans les précisions jurisprudentielles. L'ossature du dispositif est formée par les lois du 1^{er} mars 1984, du 25 janvier 1985 et du 10 juin 1994. La loi du 1^{er} mars 1984 et son décret d'application du 1^{er} mars 1985 ont institué des règles d'établissement et de communication de l'information permettant la prévention des difficultés des entreprises. Le rôle du commissaire aux comptes est renforcé ; la dimension prospective de l'information comptable est intégrée, avec la production d'un compte de résultat prévisionnel et d'un tableau de financement prévisionnel.

De ces dispositions légales, trois aspects, à la fois distincts et complémentaires, se dégagent :

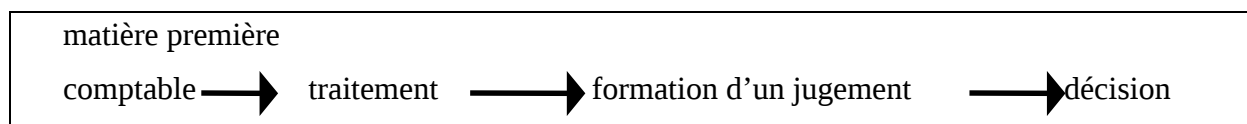
la place dévolue à l'information comptable est liée à deux rôles traditionnels de la comptabilité, celui d'outil d'information des dirigeants et des partenaires et celui d'instrument utilisé par le droit pénal.

cette place n'est certes pas tout à fait négligeable, mais elle n'est ni centrale et exclusive : l'information comptable présente des biais et des limites qui nécessitent le recours à des informations d'autres natures.

la situation d'asymétrie informationnelle dans laquelle est placé le dirigeant suscite une certaine défiance vis à vis de son rôle de producteur d'informations.

1.1. Un rôle instrumental reconnu

L'information comptable et financière est appréhendée par le législateur comme une matière première traitée par les acteurs (commissaire aux comptes, associés, salariés, président du tribunal de commerce). Sur la base de cette matière première traitée, ils forment leur jugement, par exemple la continuité de l'exploitation est-elle compromise ? Ou encore, ils prennent une décision telle que déclencher l'alerte, convoquer le dirigeant, prononcer la liquidation, etc.



Trois exemples parmi d'autres peuvent être cités. Ils sont pris à des stades distincts du processus de défaillance et font intervenir des acteurs différents. Ainsi, dans le cas d'une alerte déclenchée par le commissaire aux comptes, celui-ci se fonde sur l'analyse des documents comptables et financiers, les comptes annuels comme les documents prévisionnels puisque ce sont les mêmes entreprises qui sont soumises à l'obligation d'établir ces documents et qui se trouvent dans le champ d'application de la procédure d'alerte. A partir de critères fondés principalement, directement ou indirectement, sur la situation financière et l'exploitation de l'entreprise, le commissaire aux comptes juge que la continuité de l'exploitation est compromise ou non, et décide, le cas échéant, d'initier la procédure. Un deuxième exemple peut être fourni par la décision d'un président du tribunal de commerce de convoquer un dirigeant dans le cadre de l'aménagement de la prévention par la loi n° 94-475 du 10 juin 1994. Quels sont les critères de sélection permettant de dépister les entreprises fragilisées¹ ? Pour ce qui est des sociétés déposant régulièrement leurs comptes au greffe du tribunal de commerce, deux critères permettent de sélectionner les entreprises : l'inscription de privilèges du Trésor Public et de l'URSSAF, et des signes comptables préoccupants comme des variations anormales de postes de bilan, le poids des pertes relativement aux capitaux. Lorsque les dirigeants convoqués se présentent (2 sur 3 à Paris²), ils fondent leur argumentation sur des données comptables, et sont d'ailleurs fréquemment assistés de leur expert-comptable³.

¹ Revue fiduciaire comptable, n°3, juillet-août 1997, Convocation des dirigeants des entreprises en difficultés.

² 80 % selon le président du tribunal de commerce de Paris interrogé en 1998, cf le cahier spécial « Le traitement amiable des difficultés d'entreprises », Revue française de comptabilité, n°299, p.20.

³ Convocation des dirigeants des entreprises en difficultés, op.cit., p. .

Enfin, si le représentant légal d'une société demande soit l'accès à une procédure de mandat ad hoc¹ soit l'ouverture d'un règlement amiable, il doit adresser en principe au président du tribunal de commerce des documents en appui de sa demande tels qu'une situation financière récente, un plan de financement prévisionnel, un compte de résultat prévisionnel, un état des engagements hors bilan, etc.

Dizel (1993) identifie trois obligations mises à la charge du dirigeant par le législateur : le devoir de « bonne gestion », le devoir d'analyse, le devoir d'information. L'information comptable est pour lui un instrument dans ces trois astreintes. Par là, elle concerne les autres acteurs de la défaillance (partenaires, commissaire aux comptes, président du tribunal de commerce,...) Que ce soit donc au stade de l'alerte, de la prévention organisée par les tribunaux de commerce ou dans le cadre de la procédure de règlement amiable, l'information comptable et financière est reconnue par les lois de 1984, 1985 et 1994 comme alimentant le processus de formation des jugements et des décisions des acteurs.

La comptabilité remplit traditionnellement une autre fonction, elle peut servir de révélateur des infractions, délits et fautes commis par les dirigeants. Dans le contexte des difficultés d'entreprise, elle peut permettre de mettre en cause la responsabilité des dirigeants sociaux. Par exemple, en cas de redressement ou de liquidation judiciaires, un dirigeant, qui n'aurait pas reconnu la situation de défaillance (à ses symptômes comptables et non comptables) et qui aurait laissé s'accumuler les pertes d'une entreprise déjà manifestement en cessation de paiement, peut être amené à combler personnellement le passif. Plus encore, la procédure de redressement ou de liquidation peut être étendue à la personne du dirigeant, s'il a (loi n° 85-98, art.182) « tenu une comptabilité fictive ou fait disparaître des documents comptables de la société ou s'il s'est abstenu de tenir toute comptabilité conforme aux règles légales » ou même si sa comptabilité est « manifestement incomplète ou irrégulière au regard des dispositions légales ». Ces derniers éléments sont de plus, parmi d'autres, constitutifs du délit de banqueroute.

1.2. Le nécessaire recours à des informations non comptables

Gisement de données pour la gestion et le diagnostic, l'information à base comptable n'est pas pour le législateur une source exclusive. Deux notions au cœur du dispositif légal encadrant les défaillances d'entreprise en témoignent : il s'agit de la notion de cessation de paiement, et du bilan économique et social.

La cessation des paiements joue un rôle essentiel car elle doit conduire le dirigeant de l'entreprise à « déposer le bilan » et donc à demander l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation. La cessation des paiements est définie par l'article 3 de la loi du 25 janvier 1985 comme « l'impossibilité » pour une entreprise « de faire face au passif exigible avec son actif disponible ». Elle ne se confond pas avec des notions voisines qu'elles soient comptables (pertes ou résultat et report débiteurs) ou financières (insolvabilité). En dépit des apparences de sa définition, la cessation des paiements n'est pas une notion comptable directement calculable par une comparaison statique du bas d'un bilan. Ainsi, deux données sont capitales pour la détermination du passif exigible : la connaissance de reports d'échéance éventuellement négociés, les échéances des sorties de trésorerie à

¹ Meille B. et Vaillot R., Le mandat ad hoc, Banque Stratégie, n° 143, novembre 1997, p.20-29.

venir ; ces éléments permettant de calculer le « passif échu » ne figurent pas dans les obligations légales d'information¹.

Alors que la cessation des paiements se situe au début de la période d'observation, le bilan économique et social est, lui, dressé pendant cette période par un administrateur nommé en justice. A la fin de cette étape de six mois renouvelable, ce dernier rapporte devant le tribunal sur la base d'un projet de plan de redressement (continuation ou cession) ou recommande la liquidation. Le bilan économique et social est une synthèse incluant, bien au delà d'éléments comptables, des aspects juridiques, commerciaux et humains (notamment sur l'équipe dirigeante) ainsi que les perspectives d'évolution.

C'est tout au long du processus de prévention et de traitement des défaillances d'entreprises que la comptabilité est considérée comme utile mais insuffisante. Elle est resituée par le législateur comme une pièce parmi d'autres au sein d'un ensemble d'instruments d'information et de décision. Ainsi, pour avoir connaissance de « tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation », d'autres données économiques peuvent être utilisées pour la formation du jugement des partenaires dotés d'un droit d'alerte ou investis d'une obligation d'alerte.

Plus généralement, on peut remarquer que ces données non comptables précisées par la jurisprudence couvrent en fait deux des limites majeures de la technique comptable. Ou bien, il s'agit de données qui ne sont pas encore prises en compte par le modèle de comptabilité d'engagement en partie double, par exemple une baisse importante et durable des commandes alors que seules les transactions réalisées sont constatées c'est-à-dire les ventes facturées. Ou bien, il s'agit d'événements « cachés », c'est-à-dire non directement appréhendés dans les comptes mais dont seulement les conséquences financières à terme seront traduites, par exemple des troubles sociaux, la perte de cadres dirigeants ou de ressources humaines de valeur. En effet, la comptabilité fournit une représentation de la réalité construite selon certaines contraintes et conventions. C. Penglaou² remarquait déjà en 1929 qu'un des biais de cette représentation est qu'elle n'englobe pas la totalité du réel : la comptabilité sélectionne certains faits en fonction de son propre ordre de référence et dans la mesure où ils sont traduisibles en unités monétaires.

A cette limite, qu'on peut qualifier d'intrinsèque au modèle, s'ajoute un problème spécifique à la situation. Ce modèle comptable, rappelle Teller (1998), correspond à « un environnement relativement stable et peu perturbé » mais pas à « des situations de crise ou de rupture ». Or, qu'est ce qu'une situation de difficultés ou de défaillance si ce n'est une poussée du risque de faillite ou de la discontinuité d'exploitation ? Précisément, selon Teller, c'est la « montée en puissance de la discontinuité d'exploitation » qui est une des causes de la perte de valeur du modèle comptable, de sa perte de pertinence.

1.3. Asymétrie d'information et crédibilité limitée de l'information comptable

Si l'information comptable n'apparaît pas aux yeux du législateur susceptible de renseigner de façon complète sur les difficultés de l'entreprise, le dirigeant n'est pas non plus considéré comme une source totalement fiable du fait de l'asymétrie informationnelle entre lui et ses

¹ Sauf pour les entreprises qui relèvent de l'obligation d'établissement des quatre documents de la loi n°84 - 148 du 1^{er} mars 1984.

² cité par G. Augustin, 199 ,

partenaires. Ainsi, après que le président du tribunal de commerce a convoqué le dirigeant, soit dans le cadre d'une procédure d'alerte, soit dans le cadre d'une prévention informelle, il peut ensuite demander « des renseignements de nature à lui donner une information exacte sur la situation économique et financière de la société » au commissaire aux comptes, aux représentants du personnel, à l'administration, aux organismes de sécurité sociale et même aux services chargés de centraliser les risques bancaires et incidents de paiement¹.

La défiance manifestée à l'encontre de l'information publique fournie par le dirigeant s'exprime encore plus fortement en cas de règlement amiable et de redressement judiciaire. Dans le premier cas, le président du tribunal de commerce peut obtenir des banquiers des renseignements de nature à lui donner une information exacte sur la situation économique et financière de l'entreprise. En allant plus loin encore, l'évolution de la jurisprudence² montre qu'un banquier peut être appelé à communiquer à l'administrateur d'un redressement judiciaire tout son dossier interne sur le débiteur. Implicitement donc, le juge considère que l'information comptable « privée » fournie par un dirigeant à son banquier est plus complète ou plus exacte que l'information légale qu'est tenue de publier l'entreprise. En cela le statut des banques est celui de « spécialiste de l'information » : elles détiennent une information plus précise que les autres investisseurs sur la qualité de l'emprunteur. L'évolution de la jurisprudence semble donc aller dans le sens des analyses théoriques et empiriques selon lesquelles les autres agents, sous-informés, doivent être circonspects à l'égard des informations publiques communiquées par les dirigeants (Vilanova, 1997).

2. Le lien comptabilité/défaillance dans les recherches en gestion?

Selon que l'étude va privilégier le rôle informatif de la comptabilité ou son aptitude à être mise en place et façonnée par les dirigeants, elle poursuivra soit un but préventif soit un but explicatif.

2.1. Le rôle informatif de la comptabilité ou les avantages que procure une bonne information

Quels que soient les angles d'attaque retenus, l'idée centrale est que l'information comptable est un des éléments de détection des difficultés, un outil d'information du dirigeant.

Il est souhaitable de disposer d'un bon système d'information soit pour établir des dispositifs durables de prévention soit pour s'acheminer vers des procédures plus susceptibles d'aboutir à la survie de l'entreprise. Selon Charreaux (1997), la possibilité de détecter la dégradation de la performance est une des conditions pour concevoir des systèmes de gouvernement des entreprises préventifs des crises. Pour Tchemeni et Wokmeni (1994), la disposition par les dirigeants d'éléments comptables et financiers suffisants permettrait la

¹ Memento Lefebvre § 3820

² P. Charlier (1995) évoque à ce propos une « dérive jurisprudentielle » qui peut nuire à la qualité de l'information transmise par l'entreprise à son créancier.

possibilité de repérer les difficultés et ainsi d'avoir recours à une réorganisation informelle, type règlement amiable en France, qui permet une issue plus favorable.

C'est pourquoi un des champs de recherche portant sur l'interface comptabilité/difficultés des entreprises traditionnellement privilégié est celui des modèles de prédiction de faillite. On connaît les outils classiques d'analyse, de diagnostic, de détection et de prédiction de difficultés. Deux courants de critiques s'expriment à leur rencontre. L'information financière (à base comptable) n'apparaît pas susceptible d'informer de façon exhaustive ou même satisfaisante sur le processus de défaillance et ses causes. Par ailleurs, certaines méthodes font l'objet de critiques sur la méthodologie et l'outillage statistique employés. L'évolution des modèles de prédiction s'opère donc dans deux directions :

la base d'informations s'étend du financier au non-financier. Ainsi Michoud (1995) tente d'intégrer aux facteurs explicatifs de la défaillance des PME, et donc à un modèle de prévision, des variables liées au comportement du dirigeant (psychologique, sociologique, stratégique). Il dénie donc à l'information comptable beaucoup de potentiel informatif pour prévoir les difficultés des petites et moyennes entreprises.

les outils évoluent : passant de l'analyse univariée à l'analyse discriminante, puis aux régressions logistiques et aux réseaux neuronaux¹.

2.2. L'étude des autres rôles de la comptabilité

L'idée générale est ici que l'information comptable joue un rôle soit dans l'occurrence des difficultés soit dans leur déroulement. Les actions et la responsabilité du dirigeant se lisent en filigrane derrière l'information comptable.

un premier thème est le rôle de la comptabilité dans l'occurrence de la défaillance : la comptabilité, plus exactement son faible niveau de performance, est susceptible de contribuer aux difficultés de l'entreprise. Soit il est simplement constaté que le système comptable des entreprises défaillantes est généralement insuffisant (Maeder, 1997, p.8 ; Dujany, 1998, p.53), soit un lien est établi entre défaillance du système interne et défaillance de l'entreprise. Ainsi Blazy et Combier, recherchant les causes des défaillances (étude INSEE 1998) affirment : « des problèmes d'information et de management contribuent aux difficultés pour 27,3 % des entreprises défaillantes. Il s'agit le plus souvent d'un système comptable déficient (taux d'apparition de 13 %) ou d'un problème de compétence de l'équipe dirigeante (pour 9,6 % des cas) ».

un deuxième thème s'attache au rôle de la comptabilité dans les relations entre acteurs. La thèse de Bertin (1999) examine le rôle du commissaire aux comptes dans la formation d'un jugement sur la continuité d'exploitation. Elle rappelle comme le faisait déjà Casta (1985, p. 107-108) les possibilités d'altération de l'information financière propres à l'entreprise en difficulté. La comptabilité joue en effet un rôle dans les relations dirigeant/actionnaires ou dirigeant/créanciers des entreprises en difficultés. Selon Jensen et Meckling, le recours à l'endettement permet au dirigeant/propriétaire de se soustraire à la discipline des actionnaires. Pour se protéger les prêteurs peuvent recourir à des clauses contractuelles ; le dirigeant peut diffuser une information fiable et régulière « pour se dédouaner ». La possibilité d'être mis en faillite constitue un autre mécanisme de contrôle.

un troisième thème est celui du rôle de la comptabilité dans la gestion du processus de défaillance. Depuis les travaux d'Argenti et de Cahill, des soupçons portent sur les

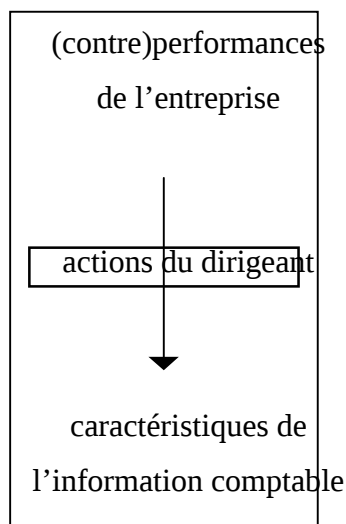
¹ Pour une présentation des modèles et méthodes, voir B. Fioleau (1993) ;

manipulations de l'information comptable dans un contexte de difficulté. Koenig le rappelait déjà en 1985 : « sans doute convient-il de noter que beaucoup de dirigeants d'entreprises ne résistent pas à la tentation de dissimuler aux tiers toute la gravité de la situation. Cela suppose quelques entorses à l'orthodoxie comptable (c'est le « creative accounting » selon la formule d'Argenti), une rédaction optimiste des communications et des rapports présentés aux actionnaires par les dirigeants, enfin une certaine désinvolture des commissaires aux comptes (auditors) dans l'application du principe de continuité d'exploitation (Cahill, 1981)¹ ». Lorsque Opler et Titman (1994) cherchent comment la détresse financière affecte la performance de l'entreprise, ils découvrent que certaines firmes peuvent manipuler leur politique comptable pour augmenter temporairement leur résultat afin d'éviter la cessation de paiement. Le soupçon de sous-évaluation des dettes et des pertes est si tenace que ce risque est pris en compte dans l'évaluation d'une entreprise en difficultés, d'où la mise en garde de Marion (1993) sur les pièges comptables et financiers à éviter quant on applique la démarche de diagnostic dans le contexte spécial d'une situation de crise : du fait du « window-dressing », « le niveau des pertes réelles est toujours supérieur à la perte officialisée ».

Les études cherchant à explorer le lien entre comptabilité et défaillance opèrent donc via le dirigeant. Qu'en est-il plus particulièrement de leur ancrage théorique et des apports des études mettant en relation les caractéristiques des documents ou systèmes d'informations comptables et les (contre)performances des entreprises ?

2.3. Les études mettant en relation les caractéristiques des documents ou systèmes d'informations comptables et les (contre)performances des entreprises

Des études cherchent à expliquer des variables liées à la comptabilité (tels que les choix comptables ou la qualité comptable) s'inscrivent clairement dans le cadre de la théorie politico-contractuelle de la comptabilité. Le comportement des dirigeants est observé par le biais de la gestion des accruals, c'est-à-dire les comptes de régularisation et autres produits et charges calculés et décalés. Ces études peuvent être représentées par le schéma suivant :



- Selon De Angelo et al. (1994), les prédictions de la théorie positive annoncent que les dirigeants d'entreprises connaissant des difficultés effectuent des choix comptables (i.e. manipulent les données comptables) pour améliorer le résultat. Deux explications peuvent être

¹ cité par G. Koenig, 1985, p.88.

données : Ils sont incités à accroître les résultats divulgués soit pour conserver leur poste, soit pour se soustraire au contrôle des apporteurs de capitaux ou des organismes de normalisation ou de tutelle. Ils peuvent également augmenter les résultats pour éviter de violer les clauses contractuelles liées à l'endettement. Observant l'existence persistante d'accruals négatifs, l'étude menée par ces auteurs sur 76 sociétés cotées américaines aboutit à la distinction de deux parts dans les accruals et leurs variations. Une part substantielle résulte de choix économiques « réels » des dirigeants, notamment une diminution des stocks. Une autre part provient de choix comptables visant à une diminution du résultat, par le moyen de charges calculées. Ces accruals discrétionnaires s'expliqueraient d'une part par la volonté des dirigeants d'émettre un signal sur leur crédibilité et leur capacité à opérer les décisions structurelles et managériales nécessaires. D'autre part, l'affichage de contre-performances nettes peut aider les dirigeants à convaincre les partenaires de la nécessité à renégocier des contrats (rémunération, aides, prêts). Derrière ces résultats, ne se profile-t-il pas l'idée avancée par Perroti E. C. et Spier K.E. (1993) et Dasgupta S. et Sengupta K. (1993) que la détresse financière peut conférer à la firme un plus grand pouvoir de négociation avec ses partenaires et les syndicats, contribuant ainsi à améliorer la performance de l'entreprise ?

Aucune étude récente n'a été menée en France sur l'impact d'une situation de défaillance sur les caractéristiques de l'information financière et comptable. Aussi, examinerons nous l'apport d'études françaises envisageant le lien entre la performance d'une entreprise et les caractéristiques de l'information comptable.

- Chalayer et Dumontier (1996) cherchent à expliquer la variation des accruals discrétionnaires à partir des performances de l'entreprise, en se fondant sur les données consolidées de 258 sociétés françaises cotées. Leurs conclusions ne rejoignent pas celles de DeAngelo et al. Ici, les dirigeants sont opportunistes et utilisent les marges de liberté laissées par les normes et les règles pour permettre la publication de résultats qui atténuent les difficultés durables ou passagères des entreprises. Les accruals discrétionnaires sont manipulés pour augmenter le résultat si l'entreprise affiche des performances inférieures à celles généralement réalisées ou lorsqu'elle n'est pas en mesure de produire réellement un résultat supérieur à celui de l'exercice précédent. Dans le cas contraire les accruals observés sur l'échantillon sont négatifs.

- Michailesco (1998) construit une mesure de qualité de l'information comptable qu'elle cherche à expliquer à l'aide de cinq déterminants. Les déterminants potentiels sont le poids des traditions de partage privé de l'information représenté par la diffusion du capital et la structure financière, le poids des obligations de diffusion représenté par la cotation nationale et la cotation multiple, les objectifs de satisfaction des demandes d'information des investisseurs représentés par les performances de l'entreprise. Sur ce dernier point, l'idée est que les dirigeants ayant réalisé de bonnes performances sont incités à leur signaler pour prouver leur capacité à bien gérer et à s'adapter. En fait, selon les résultats de l'étude, les performances mesurées par la marge d'exploitation (Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires) n'auraient aucune valeur explicative.

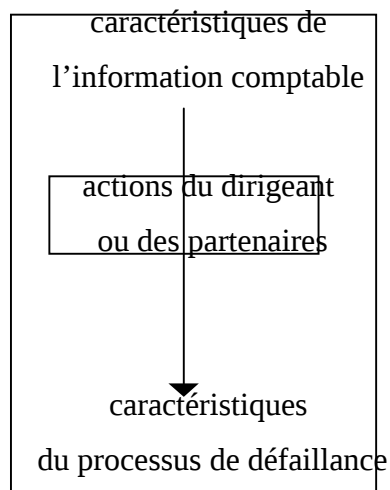
Des études sur la défaillance abordent l'aspect comptable :

- Selon Dujany (1998), « on constate généralement au moment de l'ouverture du Redressement Judiciaire, qu'il n'existe pas dans l'entreprise : de comptabilité fiable, et à jour,

de tableau de bord, permettant le suivi de la trésorerie, des achats et de l'évolution des comptes de résultats, de comptabilité analytique permettant la maîtrise des coûts de production ». Les premières tâches consistent alors en l'établissement d'une situation comptable et la mise en place d'un contrôle de gestion efficace.

- Une étude menée en 1992 sur les faillites d'entreprises de la région parisienne (Maeder, 1997) montre que les « conventions comptables » sont en partie la cause de deux phénomènes concourant à l'insuffisance d'actif de ces entreprises défaillantes : la sous évaluation du passif déclaré par le débiteur, la surestimation de l'actif déclaré. Les chiffres indiquent « une nette sous-évaluation de leurs dettes par les débiteurs que ce soit par malice de leur part ou insuffisance du système comptable »¹, cette carence étant souvent le fait de non comptabilisation de provisions pour risques (licenciement, restructuration) et des engagements hors bilan. Pour ce qui concerne l'actif, la sur-évaluation proviendrait de plans d'amortissement ne suivant pas la valeur vénale, d'insuffisance de provisions pour dépréciation des stocks, des créances clients, de créances à long terme non productives d'intérêt et de l'incessibilité de certains actifs (dits fictifs ou non valeurs).

Des études tentent d'expliquer à partir de l'information comptable certains aspects de la défaillance (le risque perçu par les partenaires, l'occurrence, l'issue). On peut regrouper derrière ce thème des études plus hétérogènes que les précédentes par leur cadre théorique ou par les variables examinées. Ces études peuvent être représentées par le schéma suivant :



- Bloch et alii (1995) analysent l'évolution du comportement du créancier (banquier) à partir des signaux de difficulté financière. Leur étude vise à analyser les comportements économiques de l'entreprise en difficulté et de ses banquiers pendant la période séparant le premier défaut de paiement du dépôt de bilan. Le constat de départ est que les informations comptables publiques, disponibles pour analyser les défaillances permettent généralement peu d'apprécier l'évolution de la relation entre l'entreprise et ses créanciers à mesure que les difficultés apparaissent ou s'amplifient. Une deuxième source d'information est donc examinée puis mise en relation avec les réactions du prêteur : les dossiers bancaires. Ils constituent en fait une source d'information privilégiée : on y perçoit l'opinion, la perception du banquier, les marges de manoeuvre qu'il accorde au client, les tentatives de manipulation

¹ Maeder R., Structure et évaluation du passif des entreprises défaillantes de la région parisienne, Cahiers de Recherche HEC Paris, n° 607/1997

dont il est victime, la manière avec laquelle il cherche à préserver ses intérêts, à s'assurer des garanties... L'analyse des informations comptables montre que la dégradation financière précède largement le premier signal perceptible par le banquier (dépassement de découvert, échéance impayée, défaut de paiement); une première réaction est la modification du jugement (cotation), la décote des entreprises intervenant après le premier ou le deuxième signal. La deuxième réaction est la concrétisation, la décision de remettre en cause les engagements vis-à-vis du client (refus de crédit, délivrance d'un crédit-relais, fermeture du compte). La moitié des entreprises de l'étude émettent plus de trois signaux avant l'ouverture de la procédure judiciaire. La démarche de recherche de Bloch et alii s'inscrit dans la lignée des travaux mettant l'accent sur les asymétries d'information entre les banques et les entreprises dans le processus de défaillance.

- Sur cet axe de recherche, signalons l'étude de Charlier (1995,1998) bien qu'elle ne se situe pas dans un contexte de défaillance avérée, mais qui analyse l'impact de différents facteurs dont le système d'informations comptables sur la tarification du risque de défaillance par le prêteur. Des deux modèles qu'il teste, un seul analyse explicitement l'effet des caractéristiques du système d'information comptable sur le montant d'une prime de risque mesurée par l'écart entre le taux accordé et un taux de base. La conclusion est que les variables d'information exprimant un défaut de signalisation (faible performance du S.I.C. et absence de prévisions de trésorerie) expliquent bien la variation des écarts de taux du découvert facturé aux entreprises. C'est l'asymétrie d'information liée à cette absence de signalisation qui affecte le plus l'entreprise au niveau du taux. Cependant, ce rôle majeur des variables d'information est atténué par l'ancienneté des relations entreprise/banque. Plus la relation est ancienne, moins l'effet des variables d'information joue, montrant ainsi que la stabilité d'une relation « privée » pallie les asymétries d'information.

- Blazy et Combier (1997) observent que parmi les mesures prises par les dirigeants avant la cessation des paiements, les changements de méthodes de comptabilité et de gestion interviennent dans environ 10 % des cas.

- Une étude déjà ancienne de Bescos (1989) tente de définir les facteurs de réussite du redressement de petites et moyennes entreprises défaillantes. Parmi les variables susceptibles d'influer sur le redressement, le système d'information comptable est examiné selon quatre caractéristiques : l'organisation du service comptable, les informations fournies, la procédure budgétaire, le tableau de bord. Le premier constat est que, du fait de la particularité de leur situation (obligations d'information pour justifier le plan de redressement), les PMI en redressement ont en général un système d'information relativement développé. En revanche, les variables liées au S.I.C. joueraient un rôle peu important dans l'issue du redressement, ce résultat étant toutefois à nuancer du fait des limites méthodologiques de l'étude.

Tableau 1 : Etudes reliant des caractéristiques des documents ou systèmes d'informations comptables et les (contre)performances des entreprises (sociétés cotées)

Etudes	Variables indépendantes	Variables à expliquer	Echantillon	Résultats sur le lien comptabilité/performances ou difficultés
De Angelo, De Angelo, Skinner, 1994	existence de clauses contractuelles situation de détresse financière	niveau des <i>accruals</i> changements dans les <i>accruals</i>	76 sociétés cotées au NYSE, en pertes et réduisant le dividende distribué	une part des variations d' <i>accruals</i> est expliquée par des choix économiques

				réels, une autre part traduit de la « gestion de résultat à la baisse ».
Chalayer et Dumontier, 1996	performance (résultat) théorique et performance observée	<i>accruals</i> discrétionnaires	258 sociétés françaises cotées	lorsque la performance est inférieure (supérieure), les accruals sont manipulés « à la hausse » (« à la baisse »)
Michaïlesco, 1998	structure du capital, structure financière, cotation, performances (taux de marge d'exploitation)	indice de qualité de l'information comptable (liste d'items pondérée)	100 premières sociétés françaises cotées	aucune relation significative entre les performances et la qualité de l'information comptable

3. La question de recherche

Qu'apporte cet examen de la littérature ? Plusieurs constats peuvent être faits :

Les périodes étudiées dans le processus que constituent les difficultés sont très diverses : on est parfois en amont lorsque les premiers signaux apparaissent aux yeux des partenaires, parfois encore lorsque les difficultés sont avérées sous formes de pertes comptables, parfois aussi après la mise en place d'une procédure.

On constate des contenus très divers sous les termes de qualités de l'information ou du système d'information comptable. Deux catégories peuvent être distinguées. Des études les apprécient par des signes extérieurs comme l'organisation du service comptable, les informations fournies, la procédure budgétaire, le tableau de bord (Bescos) ou encore le nombre d'outils de gestion composant le S.I.C., exemple : la comptabilité analytique, le contrôle de gestion, le plan de financement etc., si ce nombre est inférieur à 4 le S.I.C. est considéré comme faible (Charlier). On peut ajouter à ce type de mesure la construction d'un indice de qualité de l'information comptable élaboré à partir d'une liste d'items pondéré à l'aide du jugement d'analystes financiers, exemple : informations sur les principes et méthodes utilisés, présence du tableau de financement ou de flux. Un autre groupe d'étude aborde plus spécifiquement les choix comptables des dirigeants à travers leur gestion des éléments calculés et décalés du résultat d'un exercice. Ici il s'agit de manipulations d'informations comptables afin de donner de l'entreprise et de ses performances une image plus conforme aux souhaits des dirigeants. Les besoins d'informations des autres utilisateurs ne sont pas parfaitement satisfaits car l'asymétrie informationnelle ne leur permet pas d'être assurés qu'ils sont bien renseignés sur la situation réelle de l'entreprise.

Le contexte majoritairement nord-américain des études et les choix théoriques et méthodologiques expliquent qu'il y a très peu de travaux sur les sociétés non cotées.

Donc des pistes de recherche peuvent être tracées, car de nombreuses interrogations demeurent dans l'exploration du lien comptabilité/difficultés des entreprises, surtout dans un contexte français :

- Quel rôle l'information comptable joue-t-elle dans un processus de défaillance ?

- Dans la survenue des difficultés, comment se comportent les dirigeants au plan comptable ? ont-ils tendance à effectuer des choix comptables ou à modifier les choix antérieurement faits ?

- Quels sont ces choix comptables : portent-ils principalement sur la gestion des éléments calculés du résultat ?

- Dans un contexte de défaillance, ces choix visent-ils à majorer ou à minorer le résultat ? L'information comptable est-elle utilisée par le dirigeant pour retarder la sanction de l'échec ? Est-elle utilisée pour signaler sa capacité à surmonter la crise ?

- Si des modifications dans les choix comptables sont effectuées, à quelle période le sont-elles ?

- Comment s'articulent les choix comptables et les dispositifs visant à corriger l'asymétrie informationnelle entre l'entreprise et ses prêteurs : la prise de garanties, l'ancienneté d'une relation à l'engagement, les engagements de ratios¹ ?

- Une information comptable de qualité est-elle un indice de potentiel de survie et de capacité de redressement ?

L'objet de la recherche présentée ici est de tenter d'apporter des réponses aux questions suivantes : Comment les entreprises se comportent-elles sur le plan comptable dans un contexte de difficultés ? Pourquoi des entreprises se situant donc un contexte similaire de difficultés font-elles des choix différents en matière de comptabilité ?

Quels sont les choix comptables à examiner ? Il existe plusieurs possibilités de choix pour que le « producteur » de l'information comptable puisse la moduler suivant les objectifs implicites ou explicites qu'il poursuit. Cela suppose pour lui la possibilité d'exercer des décisions relatives aux comptes annuels eux-mêmes et aux conditions de leur production. Les décisions comptables, aboutissant ou influençant, la conception, la production et la diffusion des informations comptables sont de deux types : les décisions de type informationnel, les décisions de type organisationnel (Lacombe-Saboly, 1994). Les décisions comptables informationnelles portent notamment sur les choix de méthodes d'évaluation, la production d'informations volontaires ou facultative, les choix de présentation tels le modèle de présentation ou l'information segmentée, les choix portant sur la diffusion : rythme, fréquence, cibles, supports et moyen de communication. Les décisions organisationnelles sont relatives à l'organisation du processus de fabrication de l'information comptable : les choix de sous-traitance d'une partie ou plus des activités comptables, le choix du comptable externe, le choix du « contrôleur-qualité ».

Dans un contexte de difficultés d'entreprise menant à la défaillance, quels choix comptables sont plus spécifiquement susceptibles d'être opérés par les dirigeants ? Nous nous proposons d'une part de les examiner à partir de la différenciation organisationnel / informationnel et, d'autre part de distinguer la gestion des résultats de signes révélant les attitudes des dirigeants face à la production et à la diffusion des informations tels que l'amplitude de la divulgation, la régularité de la communication, la transparence (rôle de l'annexe), la signature de l'auditeur légal. Ce sont donc trois catégories de choix comptables de l'entreprise en difficultés qui peuvent être étudiés :

- 1) les choix relatifs à la présentation et à la diffusion de l'information :
 - modèle utilisé : liasse fiscale, développé, complet ou non
 - présence ou non d'informations sur les principes et les règles

¹ Selon Medus (1993) l'engagement de ratio est un message d'information diffusé au prêteur a priori quant au comportement de l'entreprise ; cette signalisation peu coûteuse corrige l'asymétrie informationnelle.

- présence ou non d'informations sur les changements de méthodes
- présence ou non d'informations facultatives
- 2) les choix révélés par la gestion des résultats :
 - les mouvements sur les actifs fictifs
 - les mouvements sur les variations de provisions pour risques et charges
- 3) les choix organisationnels :
 - changement de date d'inventaire
 - changement de commissaire aux comptes
 - changement d'expert-comptable

4. La méthodologie de l'étude

Trente dossiers d'entreprises en redressement judiciaire ont pu être consultés au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse. Il s'agit des cessations des paiements enregistrées entre 1993 et 1996 concernant les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée les plus importantes en termes de chiffre d'affaires. Les entreprises pour lesquelles est prononcé un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire présentent pour notre étude l'avantage de la pérennité, ce qui permet d'observer leur comportement comptable avant et après le dépôt de bilan.

Les dossiers conservés au greffe contiennent une copie du Kbis, les documents comptables des exercices précédant la cessation des paiements, les documents relatifs à la procédure elle-même, le bilan économique et social établi par l'administrateur judiciaire, les créances produites et leur suivi, les documents comptables des exercices suivant la cessation des paiements. Pour retenir une période d'observation significative, l'année de la cessation des paiements a été considéré comme l'année N, cinq exercices ont été observés de N-2 à N+2. Certains dossiers ne comportant pas un jeu complet de documents pour cette séquence temporelle, les entreprises ont été écartées. Seules 23 entreprises ont pu être analysées complètement.

Pour chacune de ces entreprises nommées de E1 à E23, le dossier a été étudié et les données collectées sur des variables concernant les caractéristiques de l'entreprise et son dirigeant, des variables relatives aux choix comptables et à certaines chiffres comptables.

Tableau 1 Les variables de l'étude

Identification de l'entreprise	information sur les changements de méthodes
année de création	contenu de l'information
localisation siège social	informations facultatives : SIG, CAF,...
forme juridique	informations sur les engagements hors bilan
société indépendante, mère ou filiale	Données comptables
nombre d'établissements	actifs fictifs
cotation des titres	actif immobilisé hors fictif
nom du dirigeant	capital
âge	résultat de l'exercice
ancienneté dans le poste	capitaux propres
part du capital détenue par le dirigeant	provisions pour risques et charges
date de la cessation des paiements	dotations aux provisions
date de l'ouverture du redressement	charges d'intérêt

Qualité de l'information comptable	produits exceptionnels
date d'inventaire	dont sur opérations en capital
modèle des comptes annuels	charges exceptionnelles
nom du commissaire aux comptes	dont sur opérations en capital
nom de l'expert-comptable	dividendes distribués
information sur principes et règles	effectif salarié
contenu de l'information	EENE

L'analyse des données collectées est effectuée en deux temps :

- tout d'abord, l'ensemble des 23 dossiers est traité pour établir des statistiques descriptives sur les caractéristiques des entreprises et leurs pratiques comptables,
- ensuite, les entreprises dotées de comportements comptables significatifs (activation de charges, changements de présentation, ...) ayant été repérées, ces cas et leur contexte sont analysés de façon plus fine.

5. Les résultats

Les 13 S.A et les 10 S.A.R.L. étudiées sont principalement des entreprises industrielles (20 sur 23). Bien que les services du Greffe nous aient sélectionné les dossiers les plus importants du département, ce sont des entreprises de petite taille.

Chiffre d'affaires	< 5 MF	5M=<CA<10MF	10=<CA<15MF	>15MF	Total
nombre d'entrep.	3	9	5	6	23
%	13%	39%	22%	26%	100%

Effectif	< 10 s.	10 s.=<CA<20 s.	20s.=<CA<50 s.	>50s .	Total
nombre d'entrep.	6	4	11	2	23
%	26%	17%	48%	9%	100%

Ce sont des entreprises déjà anciennes, principalement âgées depuis plus de 10 ans.

Ancienneté	< 5 ans	5=<âge<10	10=<CA<20	>20	Total
nombre d'entrep.	3	1	11	8	23
%	13%	4%	48%	35%	100%

Quelles sont les pratiques observables sur le plan de la comptabilité ? Jusqu'à l'année de l'ouverture de la période d'observation, les comptes annuels sont tous présentés selon le format de la liasse fiscale (modèle de base sur imprimés fiscaux). Par la suite, cinq entreprises présentent leurs comptes annuels en abandonnant les imprimés fiscaux. Parmi elles trois choisissent la présentation en modèle développé. On remarque que ce n'est pas l'année de la cessation des paiements qui constitue la rupture : les changements interviennent l'année suivante.

	Années N-2, N-1, N		Années N+1,N+2	
nombre d'entr.	imprimés fiscaux	développé ou ad hoc	imprimés fiscaux	développé ou ad hoc
%	100 %	0%	78%	22%

Les informations sur les principes, règles et méthodes sont un des éléments de l'annexe de base à fournir. Là encore, c'est l'année suivant l'ouverture de la procédure qui connaît quelques changements quant à leur présence dans les annexes étudiées.

	Années N-2, N-1, N		Années N+1,N+2	
information	absence	présence	absence	présence
nombre d'entr	15	8	10	13
%	65%	35%	43%	57%

Des informations facultatives comme la présentation d'un tableau de financement ou de flux ou encore de la capacité d'autofinancement sont nettement plus fréquentes après l'année N.

	Années N-2, N-1, N		Années N+1,N+2	
information	absence	présence	absence	présence
nombre d'entr	22	1	15	8
%	96%	4%	65%	35%

Certaines entreprises ont activé des charges de montant supérieur au résultat net comptable ou en présence de pertes comptables. C'est un indice d'une tentative de dissimulation des difficultés qui se pratique bien évidemment surtout avant leur révélation par le dépôt de bilan.

	N-2	N-1	N	N+1	N+2
nombre d'entrep.	6	7	5	2	2
%	26%	30%	22%	9%	9%

Sur seize sociétés ayant un commissaire aux comptes, on observe deux changements de commissaire dans la première période (N-2 à N) et deux changements dans la deuxième période. Un seul changement d'expert-comptable est effectué sur les 18 sociétés y ayant recours, 5 d'entre elles ont un comptable salarié.

L'analyse plus poussée de trois cas d'entreprises permet de resituer ces pratiques comptables dans leur contexte.

L'entreprise E12 est une filiale, petite société anonyme de 6 millions de francs de chiffre d'affaires et de 12 salariés. Elle exerce depuis 25 ans son activité dans l'électronique. Un nouveau dirigeant détenant 14% du capital s'installe en N-2. Cette même année, le résultat net comptable s'élève à 273 000 F, tandis qu'on procède à une activation de charges différées d'un montant de 1 080 000 F (l'actif immobilisé est de 701 000 F). L'année suivante, des pertes importantes apparaissent : -1 712 000 F, les capitaux propres sont divisés par 8. Aucune vente d'actif immobilisé n'est réalisée. En N+2, alors que l'entreprise sort des pertes et affiche un résultat net de 82 000 F, il est procédé à une nouvelle activation de charges, cette fois des frais de recherche et développement pour 1 026 000 F. Les comptes sont certifiés sans réserves. On peut toutefois supposer qu'il s'agit là d'une tentative de différé dans l'affichage de mauvais résultats : en effet en N+2, le chiffre d'affaires s'abaisse par rapport à N-1 (6 MF contre 7,5 MF). Il semble quand même que l'opération ait pu abuser des tiers car dans son rapport au juge l'administrateur fait observer que si le chiffre d'affaires baisse « les marges sont en forte progression et les fonds propres en nette amélioration ». Pendant toute la période observée, il n'y a aucune modification dans la présentation des informations comptables. On peut avancer que le nouveau dirigeant de l'entreprise E12 mis en place par la société-mère connaît le degré de plasticité de l'information comptable et semble s'en servir pour tenter de retarder la révélation des difficultés. Il effectue en effet des choix comptables visant à majorer le résultat. L'information comptable est utilisée pour différer la sanction de l'échec. D'autres sociétés adoptent des comportements voisins, c'est le cas d'E1, E4, E5, E13, E19, ainsi que E6, E15 et E22 qui en plus réalisent des ventes d'actif importantes. L'une d'entre elle E6 réalise en N+1 une opération de lease-back de 1,5 million de francs tandis que les pertes se creusent à 1 million de francs.

L'entreprise E9 est une société anonyme de 28 millions de francs de chiffre d'affaires et de 46 salariés. Elle exerce son activité dans l'imprimerie depuis 11 ans lorsqu'elle dépose son bilan. Son dirigeant détient 49% du capital. Jusqu'à l'ouverture de la procédure, la présentation de l'information comptable est « minimale » : pas d'information sur les principes et règles, pas d'information facultative, rien sur les changements de méthodes et les engagements hors bilan. En N-1, une activation de charges différées (355 000 F) représentent 17 % des pertes publiées (-2 082 000 F). En N, le commissaire aux comptes change. En N+1, plusieurs autres modifications se font jour. Une augmentation de capital fait passer ce dernier de 250 000 F à 2250 000 F. Les pertes sont réduites de moitié : -4 683 000 F en N, -1 856 000 F en N+1, cette année là, des reprises de provisions pour dépréciation s'élèvent à 1 107 000 F, ce qui représente trois fois le montant de chacune des autres années. La qualité de présentation des informations comptables est sensiblement modifiée : les comptes annuels sont désormais établis selon le modèle développé, des données sont communiquées sur les principes et règles spécifiquement utilisés par la société, les incidences d'un changement de méthode pratiqué sont signalées et les soldes intermédiaires de gestion sont joints aux comptes. Les dirigeants de E9 connaissent les différents moyens d'action comptables mais semblent s'en servir plus pour améliorer la communication avec les tiers que pour dissimuler les difficultés. Les entreprises E17 et E23 connaissent des améliorations également.

L'entreprise E2 est une S.A.R.L. de 4 millions de francs de chiffre d'affaires et de 8 salariés, fabriquant des articles de bureau depuis 4 ans. Son dirigeant - fondateur, artisan à l'origine, détient 45 % du capital. Sa comptabilité est traitée par un expert-comptable. Face aux difficultés, elle ne pratique ni les activations de charges, ni les mouvements de provisions, ni les plus-values sur ventes massives d'actif immobilisé. Elle n'effectue pas de changement dans son niveau de présentation de l'information comptable. C'est typiquement une petite entreprise, dont le dirigeant ne considère pas que la comptabilité est utilisable soit pour dissimuler la réalité, soit pour mieux communiquer avec les tiers. D'autres entreprises sont dans le même cas, E7, E10, E11, E14, E18, E20

Conclusion

Très peu de travaux français se sont intéressés de manière spécifique et détaillée aux comportements comptables des dirigeants d'entreprise connaissant des difficultés. Notre travail fournit une des premières explorations de ce sujet. Il porte sur des entreprises de taille petite et moyenne : la moitié d'entre elles ont l'année où elles déposent le bilan un chiffre d'affaires compris entre 10 MF et 20 MF et un effectif entre 20 et 50 salariés. Ce ne sont pas des entreprises nouvellement créées. Leur ancienneté peut éclairer le fait qu'elle sont en situation de redressement judiciaire et non en liquidation. Elle ont une capacité de survie supérieure à celle d'entreprises plus jeunes, plus fragiles.

Les trois cas présentés fournissent une description des configurations des pratiques comptables mis en œuvre. Deux types généraux de comportements apparaissent : le type passif, le type actif.

Un comportement passif correspond à la fois à une absence de manipulation de l'information à des fins de dissimulation et à une absence de prise en compte du potentiel de communication de la comptabilité. Le dirigeant d'une entreprise de petite taille respecte la régularité comptable et n'a pas une vision utilitaire de la comptabilité.

Un comportement plus actif se rencontre dans des entreprises plus grandes dans lesquelles les dirigeants ont une meilleure connaissance du domaine comptable, une meilleure évaluation des opportunités offertes et une plus grande disposition à agir. Ce comportement actif peut se décliner de deux façons :

- soit le dirigeant est conscient du potentiel d'action qu'offre la comptabilité tant au niveau organisationnel qu'informationnel ; les besoins nouveaux d'information induits par le contexte de procédure collective vont lui donner l'occasion de développer l'information comptable, d'enrichir et de compléter sa présentation.

- soit le dirigeant connaît la plasticité de l'information comptable et tente de dissimuler la réalité de la situation par exemple en inscrivant opportunément à l'actif du bilan des charges qui auraient sinon révélé un résultat très largement déficitaire. Dans le cas analysé, ce comportement est le fait d'un dirigeant actionnaire minoritaire d'une société filiale.

Bien sûr cet examen approfondi ne permet pas de tirer de conclusions généralisables mais invite à s'interroger sur le rôle de la comptabilité. Dans l'hypothèse de continuité de la gestion, la comptabilité fournit une référence commune, une croyance, elle a un rôle de médiation dans les rapports sociaux. Il semble que ce rôle s'atténue voire disparaisse dans les cas de difficultés et défaillances d'entreprises. Pourquoi ? : c'est une période où la réalité devient plus complexe et où les conflits d'intérêts sont plus marqués ; la méfiance s'installe : la comptabilité ne remplit pas son rôle de crédibilisation, de légitimation des dirigeants, donc on la complète avec d'autres sources d'informations (moins critiquables) ; on met en place des dispositifs qui suppléent au manque de sécurité de l'utilisateur de l'information comptable comme des garanties.

Ce travail exploratoire invite aussi à des recherches plus poussées qui permettraient de répondre aux questions suivantes : comment est relié le pourcentage de propriété du dirigeant avec la pratique de choix de gestion du résultat ? comment est relié le niveau d'endettement avec la pratique de choix comptables visant à améliorer la présentation de l'information comptable ? Quelle est l'issue de la procédure de redressement pour les entreprises qui effectuent ces choix comptables ?

Références bibliographiques :

Argenti J. (1976) *Corporate collapse : The causes and the symptoms*, McGraw-Hill.

Bertin E. (1999) *La valeur informationnelle de l'avis du commissaire aux comptes sur la continuité de l'exploitation*, Thèse de doctorat, Bordeaux IV.

Bescos P.-L. (1986) Les facteurs de réussite dans le redressement de PMI en difficulté, *Revue Française de Gestion*, n° 50, janvier-février, pp.55-67.

Blazy R., Combier J. (1997) *La défaillance d'entreprise : Causes économiques, traitement judiciaire et impact financier*, INSEE Méthodes, n° 72-73.

Bloch L., Bourdieu J., Colin-Sédillot B. et Longueville G. (1995) Du défaut de paiement au dépôt de bilan : les banquiers face aux PME en difficulté, *Revue d'Economie Financière*, n° 32, printemps, pp.229-256.

Bourrié-Quenillet M. et Stephany E. (1998) « Observatoire des entreprises en difficultés : une investigation interdisciplinaire » in Observatoire des pratiques de gestion, *Document du GREGO* 1998-3, IAE-Université Montpellier 2.

Casta J.F. (1985) *Défaillance des entreprises, Information financière et Audit légal*, Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, Paris IX.

Chalayer S. et Dumontier P. (1996) Performances économiques et manipulations comptables : une approche empirique, in *Comptabilité et développement*, Actes du 17^{ème} congrès de l'A.F.C., vol.2, pp.803-818.

- Charlier P. (1998) L'information comptable dans la relation de crédit bancaire, *Revue Française de Gestion*, n°121, novembre-décembre, pp.108-116.
- Charlier P. (1995) L'information comptable dans la relation de crédit bancaire, *Modèles comptables et modèles d'organisation*, Actes du congrès de l'A.F.C., pp.335-353, Montpellier.
- Charreaux G. (1997) *Le gouvernement des entreprises Théories et faits*, Economica.
- CNCC (1996) *Le commissaire aux comptes dans les entreprises en difficulté*, collection Notes d'information, n°21.
- Daily C.M. (1996) Governance patterns in bankruptcy reorganizations, *Strategic Management Journal*, vol.17, pp.355-375.
- Dasgupta S. et Sengupta K (1993) Sunk investment, Bargaining and Choice of Capital Structure, *International Economic Review*, 34, pp.203-220.
- De Angelo H., De Angelo L. et Skinner D. J.(1994) Accounting choice in troubled companies, *Journal of Accounting and Economics*, 17, pp. 113-143.
- Dizel M. (1993) La prévention de la défaillance des entreprises : conciliation ou divorce entre droit et gestion ?, *Droit et Gestion de l'entreprise Mélanges en l'honneur du doyen Percerou*, Vuibert Gestion, pp.65-74.
- Dujany J. (1998) Le contrôle de gestion dans le cadre d'une entreprise en redressement judiciaire : Plan de cession ou de continuation ?, *Revue du Financier*, n°117, p.52-61.
- Fioleau B. (1993) Histoire des modèles empiriques de prévisions de défaillances d'entreprise : un essai de classification, *Comptabilité et Nouvelles Technologies*, Actes du Congrès de l'AFC, pp.483-499, Toulouse.
- Gilson S.C. (1990) Bankruptcy, boards, banks and blockholders : Evidence on changes in corporate ownership and control when firms default, *Journal of Financial Economics*, 27, pp.355-387.
- Gilson S.C. et Vetsuypens M.R. (1993) CEO compensation in financially distressed firms : an empirical analysis, *Journal of Finance*, 48, n° 2, pp.425-458.
- Koenig G. (1985) Entreprises en difficultés : des symptômes aux remèdes, *Revue Française de Gestion*, n°50, janvier-février, pp.84-92.
- Lacombe-Saboly M.(1994) *Les déterminants de la qualité des produits comptables des entreprises : le rôle du dirigeant*, Thèse de doctorat, Poitiers.
- Maeder R. (1997) Structure et évaluation du passif des entreprises défaillantes de la région parisienne, *Cahier de Recherche HEC Paris*, n° 607/1997.
- Malécot J.F. (1993) Les défaillances d'entreprises : analyses théoriques, *Encyclopédie de Gestion*, pp.458-467.
- Marion A. (1993) *Le diagnostic d'entreprise cadre méthodologique*, Economica.
- Meille B. et Vaillot R.(1997) Le mandat ad hoc, *Banque Stratégie*, n° 143, novembre, pp.20-29.
- Medus J.L. (1993) Engagements de ratios et garanties par la gestion : réflexions sur les interactions entre le droit et les sciences de gestion, *Droit et Gestion de l'entreprise Mélanges en l'honneur du doyen Percerou*, Vuibert Gestion, pp.26-42.
- Michaïlesco C. (1998) Les déterminants de la qualité de l'information diffusée par les entreprises françaises. Une étude empirique sur la période 1991-1995, *Performances et comptabilité*, Actes du 19^{ème} congrès de l'A.F.C., vol.1, pp.311-328.
- Michoud G. (1995) *Contribution à la recherche de nouveaux indicateurs pertinents en vue de prévoir au plus tôt les difficultés dans les entreprises de petites et moyennes dimensions ou comportements et performances en PME*, Thèse de doctorat, Université Grenoble 2.
- Moulton W. N et Thomas, H. (1993) Bankruptcy as a deliberate strategy : theoretical considerations and empirical evidence, *Strategic Management Journal*, Vol. 14, pp.125-135.
- Saint-Alary-Houin C. (1995) *Droit des entreprises en difficulté*, Ed. Montchrestien.
- Opler T.C. et Titman S. (1994) Financial distress and corporate performance, *Journal of Finance*, 49, n° 3, pp.1015-1040.

- Tchemeni E. et Wokmeni D. (1994) Droit des faillites en France et aux Etats-Unis : analyse et comparaison, *Recherches en Comptabilité internationale*, Actes du Congrès de l'Association Française de Comptabilité, Paris Dauphine, pp.499-513.
- Teller R.(1998) Un modèle comptable de la valeur peut-il restaurer la valeur du modèle comptable, Journées des IAE Nantes, pp.429-445.
- Vilanova L. (1997) La décision de prêt bancaire comme signal imparfait sur l'emprunteur, *Revue d'Economie financière*, n°42, juillet, pp. 217-244.
- XXX (1997) Convocation des dirigeants d'entreprises en difficulté, *Revue Fiduciaire Comptable*, n° 231, supplément n° 3, spécial « gestion », juillet-août, pp.16-20.